



# RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE GATINEAU

**RÈGLEMENT NUMÉRO 867-20**

**POUR AUTORISER UN PREMIER RÈGLEMENT D'EMPRUNT  
D'AMÉLIORATION LOCALE AU MONTANT DE 63 400 \$ ET DÉCRÉTER  
UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 63 400 \$ POUR LA PRÉPARATION  
DE PLANS ET DEVIS, LA PRISE DE RELEVÉS GÉOTECHNIQUES, L'ARPENTAGE,  
L'ACHAT DE TERRAIN, LES CONTINGENCES ET LES FRAIS DE FINANCEMENT  
DANS LE BUT D'EFFECTUER LE PROJET DE CONCEPTION ET DE  
RÉFECTION DES CHEMINS DU HAVRE ET DU SANCTUAIRE  
AUX FINS DE PROCÉDER À LEUR MUNICIPALISATION**

**ATTENDU QUE** la majorité des propriétaires des chemins du Havre et du Sanctuaire ont demandé à la Municipalité de Val-des-Monts d'adopter un premier règlement d'emprunt pour permettre la préparation de plans et devis, la prise de relevés géotechniques, l'arpentage, l'achat de terrain, les contingences et les frais de financement dans le but d'effectuer le projet de conception et de réfection des chemins du Havre et du Sanctuaire aux fins de les rendre conformes à la réglementation municipale et procéder à leur municipalisation;

**ATTENDU QUE** les coûts pour la préparation de plans et devis, la prise de relevés géotechniques, l'arpentage, l'achat de terrains, les frais de contingences, de financement et les taxes décrites à l'annexe « B » du présent règlement sont estimés à 63 400 \$;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour acquitter ces coûts;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la session régulière de ce Conseil municipal, soit le 21 avril 2020, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

**À CES CAUSES,** il est ordonné et statué que le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil municipal ordonne et statue, par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

## **ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

## **ARTICLE 2 - BUT**

- 2.1 Le but du présent règlement est de permettre la préparation de plans et devis pour effectuer le projet de conception et de réfection des chemins du Havre et du Sanctuaire aux fins de les rendre conformes à la réglementation municipale et procéder à leur municipalisation.
- 2.2 Le Conseil municipal décrète, par le présent règlement, des travaux de préparation de plans et devis, la prise de relevés géotechniques, l'arpentage, l'achat de terrain, les frais de financement et de contingences

## **ARTICLE 3 - AUTORISATIONS - EMPRUNT ET DÉPENSES**

- 3.1 Le Conseil municipal est autorisé aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement à emprunter une somme de 63 400 \$ sur une période de cinq ans.
- 3.2 Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 63 400 \$ pour les fins du présent règlement.

## **ARTICLE 4 - IMPOSITION SUR BIEN-FONDS**

- 4.1 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « A », lequel est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.



## RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

- 4.2 Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

### **ARTICLE 5 - EXCÉDENTS - UTILISATION**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### **ARTICLE 6 - AFFECTATION - CONTRIBUTION OU SUBVENTION**

- 6.1 Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- 6.2 Le Conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

### **ARTICLE 7 - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

- 7.1 Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement et ses annexes sans discrimination et inclut le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

#### **7.2 INVALIDITÉ PARTIELLE DE LA RÉGLEMENTATION**

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute. Le Conseil municipal déclare par la présente qu'il adopte le règlement partie par partie, indépendamment du fait que l'une ou plusieurs de ces parties pourraient être déclarées nulles et sans effet par la Cour.

### **ARTICLE 8 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Patricia Fillet  
Secrétaire-trésorière et  
Directrice générale

Jacques Laurin  
Maire

Adopté à une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts du 5 mai 2020 (résolution no 20-05-146).

### **AVIS DE PUBLICATION**

JE soussignée, Patricia Fillet, résidente de Val-des-Monts (Québec), certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier le règlement portant le numéro 867-20 en l'affichant aux endroits désignés par le Conseil municipal entre 13 h et 16 h, le 8 mai 2020.

Patricia Fillet  
Secrétaire-trésorière et